

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 362/2018 – REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE MANŒUVRES PAR LE CSP BASSIN

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
VU la demande en date du 15 mai 2017, présentée par Monsieur Olivier GUIRAUD
Adjudant au CSP BASSIN Formation – 12110 VIVIEZ -sous couvert du Lieutenant
Véronique FOULQUIER chef de centre-, en vue d'occuper le domaine public le
vendredi 14 septembre 2018, lors d'une manœuvre dans l'établissement « Le Family »
avenue Cabrol,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la
sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage
dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures
utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1° Pour permettre le bon déroulement de manœuvre effectué par les sapeurs
pompiers du Centre D'incendie et de Secours du Bassin, la circulation
et le stationnement seront interdits avenue Cabrol le long de
l'établissement d'enseignement Sainte Foy et le long du « Family » le
vendredi 14 septembre 2018 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de
l'exercice vers 18 heures sous réserve :

- ▶ De la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation
en vigueur et maintenue en place tout le long du chantier.
- ▶ Du nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin des
travaux.
- ▶ De l'entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du
domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les
accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

ARTICLE 2° Les piétons pourront toutefois emprunter le trottoir côté établissement
Sainte Foy.

ARTICLE 3° Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Decazeville, le 06 septembre 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

